



Traité Maasserot

Michna 4 - Chapitre 4

שׁוֹתִים עַל הַגֵּת,
בֵּין עַל הַחֲמִין בֵּין עַל הַצּוּגָן פְּטוּר,
דְּבַרֵי רַבִּי מֵאִיר.
רַבִּי אֶלְיָעָזֵר בְּרַבִּי צְדוֹק מְחִיב.
וְחֲכָמִים אֹמְרִים:
עַל הַחֲמִין חֵיב,
וְעַל הַצּוּגָן פְּטוּר:

On peut, penché au-dessus du pressoir, boire du vin coupé d'eau chaude ou froide sans prélever les dîmes, selon Rabbi Méir. Selon Rabbi El'azar, fils de Rabbi Tsadok, on y est soumis. Les Sages disent : si c'est coupé avec de l'eau chaude, on y est soumis ; avec de l'eau froide, on en est exempt.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions